



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 230964
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES
PERSONNELS CONTRACTUELS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal modificatif du 19 décembre 2022 relatif au tirage au sort du 8 décembre 2022 des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission consultative paritaire des personnels contractuels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : **M. Charles Ange GINÉSY**, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué : **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : **M. Jean THAON**, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
M. GINÉSY Charles Ange,	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
M. THAON Jean,	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque

SUPLÉANTS	FONCTIONS
M. MANFREDI Gérard,	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
M. ROSSI Michel,	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins

Représentants du personnel

NOMS	FONCTIONS
<i>M. Sérigne Fallou SECK</i>	Titulaire
<i>Mme Mireille DOUCET</i>	Titulaire

NOMS	FONCTIONS
<i>Mme Véronique VIENET</i>	Suppléante
<i>M. André GRANJON</i>	Suppléant

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres de la commission consultative paritaire du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

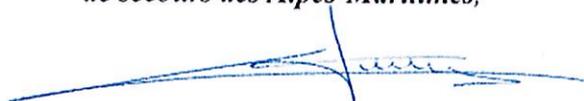
Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition des commissions consultatives paritaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 28 FEV. 2023

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY